

MINISTRE DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION

CABINET

DIRECTION GENERALE
DE LA SANTE.

SERVICE MEDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N°2003-79 /MSP/CAB/DGS/SMSCS
du _____ portant attribution d'une
indemnité de survie à l'enfant OBA OPONDZO
Alphonsine Urcya
âgée de 12 ans

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT**

VISAS :

D.G.S.H.

Vu la Constitution du 20 Janvier 2002;
Vu la loi 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique, instituant en son article 22 un conseil de santé auprès du ministre en charge de la santé publique;
Vu la loi 014-92 du 29 avril 1992 instituant un plan national de développement sanitaire;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2002-342 du 18 août 2002 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement;
Vu la loi de finances n° 10-2002 du 31 décembre 2002 pour l'année 2003;
Vu la circulaire n° 0060/MEFB-CAB du 18 janvier 2003 fixant les modalités d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat et des organismes subventionnés pour l'exercice 2003;
Vu le certificat médical en date du 29 octobre 2002 du docteur Pierre BROUE, en service à l'hôpital des enfants - hôpitaux de Toulouse, service d'hépatologie - transplantation du professeur J. GUITARD, certifiant que l'état de santé de l'enfant OBA OPONDZO Alphonsine nécessite une prise en charge de durée indéterminée;
Vu l'arrêté n° 8028/MSSAH/CAB/DGS/SMSCS du 26 décembre 2001 autorisant l'évacuation de l'enfant OBA OPONDZO Alphonsine Urcya;
Après agrément du ministre de la santé et de la population;

DECRETE

Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à l'enfant OBA OPONDZO Alphonsine Urcya, de nationalité Congolaise.

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressée par la paierie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 Juin 2003

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le ministre de la santé et de la population,

Dr. Alain MOKA.-

Le Ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY.-

AMPLIATIONS:

M.S.P.....	2
M.E.F.B.	2
D.G.B.....	4
D.G.C.F	2
S.G.G./B.C.....	18
AMBACONGO/PARIS.....	2
PAIERIECONGO/PARIS.....	2
SMS AMBAC/PARIS	2
INTERESSEE.....	2
ARCHIVES.....	4/40

J. la 2